

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 mars 2018

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;  
M. et Mmes les échevins : LEERSCHOOL Philippe, DEFGNEE-DUBOIS Anne,  
VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale;  
M. et Mmes les membres du conseil : NANDRIN Victor, LAMBINON Denis,  
ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, DEFAYS  
Philippe, FRANKINET Pierre, COLLIENNE Alain, DOUTRELOUP Sébastien,  
DAVID Pierre, VOUE Lucie, SCHYNS Frédéric, MOTTARD Frédéric,  
~~DELHAXHE Eric~~, HEMMERLIN Laetitia, REMACLE Nadège, NIZET Justine;  
M. le Président du Conseil de l'action sociale: ~~RADOUX Emmanuel~~;  
Mme le Directeur général : JANS France.

## SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### 1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

### 2. Subsidés 2018 - Phase II - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsidés pour l'année 2018, ici proposée dans une première phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention ;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsidés précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, demandé dans les délais sur base de l'article L1124-40 du CDLD, n'a pas été rendu;;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

### **A l'unanimité;**

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2018 – Phase II présentée en annexe pour un montant total de 152.221,03 €; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **3. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2017 - Approbation**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 27/01/2014, le Conseil communal adoptait le Projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu le décret du 06/11/2008 selon lequel un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale;

Vu le courrier reçu en date du 08/12/2017 concernant le changement d'organisation pour l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale à transmettre pour le 30 juin 2018 au lieu du 31 mars 2018;

Vu la précision apportée dans ce même courrier informant que le Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale doit néanmoins transmettre le dossier justificatif financier pour le 31 mars 2018 à la DGO5 après envoi par mail de celui-ci aux membres de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale;

Vu le rapport financier envoyé aux membres de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale en date du 22/02/2018;

Attendu que de l'examen de ce rapport, il apparaît que les actions correspondent aux objectifs et les frais justifiés aux frais engendrés par le Plan de Cohésion Sociale;

Attendu qu'en date du 27/02/2018, le Collège communal a approuvé le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale;

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité;**

DECIDE

D'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale.

#### **4. Désignation d'un agent constatateur - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L.1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 2§1, 3,3° et 21§1,1° ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale, notamment les articles D.138 et D.140§3 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61§1,1° ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.VII.1 et D.VII.3, 3°;

Vu l'Arrêté royal du 23 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et

membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

DECIDE

**A L'UNANIMITE,**

Article 1 : Monsieur Philippe MAULE est désigné en tant qu'agent chargé de constater :

- les infractions constitutives d'une incivilité ou d'un dérangement public, visées par le code de police communal, dont les contraventions sont dépenalisées,
- les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, conformément à la Loi du 24 juin 2013 ;
- les infractions environnementales visées par le Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 ;
- les infractions visées par le Décret du Gouvernement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- les infractions urbanistiques visées par le Code du développement territorial ;

Article 2 : Monsieur MAULE prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment suivant :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge."

Article 3 : Monsieur le Bourgmestre donnera acte de la prestation de serment à Monsieur MAULE et il sera installé dans sa fonction d'agent constatateur.

Article 4 : La délibération sera transmise :

- au Procureur du Roi de Liège,
- au département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie,
- au Fonctionnaire sanctionnateur communal,
- au Chef de corps de la zone de police SECOVA,
- au poste de police de Louveigné.

**5. Services aux communes de l'AIDE - Conventions Cadres Modules 1 à 4 - Approbation**

Le Conseil;

Attendu que dans le cadre de la gestion de l'égouttage, certains services d'études et d'analyse sont opportuns;

Considérant la présentation des services qui peuvent être rendus par l'AIDE - Branche d'activité Services aux Communes en annexe:

- les présentations des Services aux Communes et des nouveautés du Code de l'Eau 2017-2018;
- la convention cadre relative au module 1 - Gestion patrimoniale de l'égouttage;
- la convention cadre relative au module 2 - Missions spécifiques (analyse permis d'urbanisme/urbanisation) ;
- la convention type pour le module 3 - Assistance à l'exploitation d'ouvrages communaux" concernant plus spécifiquement les stations de pompage, les stations d'épuration ou les bassins d'orage exploités par les communes et pour lesquels une assistance est souhaitée.
- la convention type module 4 - Traitement des déchets de réseaux concernant les communes qui souhaitent vidanger leurs boues de curage d'égout et les curures d'avaloirs dans certaines stations d'épuration;
- la note de synthèse des possibilités de financement du module 2.

Considérant qu'il pourrait être ponctuellement nécessaire d'activer ces services pour bénéficier d'un audit de l'état structurel et des performances fonctionnelles du réseau ou d'une partie de ce dernier;

Sur proposition du collège communal;  
Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

Décide;

De conclure les conventions-cadres 1, 2, 3 et 4 permettant de lever, si besoin est, la commande de services à la Branche - Services aux communes de l'AIDE.

## **6. Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N30 - Avis**

Le Conseil communal,

Considérant le courrier daté du 20.02.2018, transmis par le SPW - Département du réseau de Liège - Direction des Routes de Liège, relatif à un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour la route N30;

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière prévoyant que le conseil communal intéressé est invité à remettre un avis;

Vu le projet d'arrêté ministériel annexé au courrier prévoyant, notamment, en son article 1 que la vitesse maximale autorisée rue d'Aywaille est limitée à 70km/h entre le PM 13.210 (bâtiment Luxus) et le PM 14.170 (carrefour avec la RN674);

**A l'unanimité;**

Rend un avis positif sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour la route N30 autorisant une vitesse maximale rue d'Aywaille limitée à 70km/h entre le PM 13.210 (bâtiment Luxus) et le PM 14.170 (carrefour avec la RN674).

**7. ECETIA Intercommunale SCRL – Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration - Décision**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement son article L1523-15 relatif à la représentation des conseils communaux au sein du conseil d'administration des intercommunales;

Vu la démission de M. Claude Ancion de ses mandats de Bourgmestre et conseiller communal;

Considérant les déclarations d'apparement et les calculs de proportionnalité effectué par Ecetia et les différents partis démocratiques;

Vu la désignation intervenue au sein du MR de la Province de Liège;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

DECIDE

De présenter la candidature de M. Luc Delvaux en qualité de membre du conseil d'administration de Ecetia intercommunale scrl.

**8. Bail en faveur de l'asbl Société Royale de Tir Sainte Barbe C.T.S. - L.S.C. - Approbation**

Le Conseil;

Vu la décision du 04.04.2003 accordant à l'asbl Société Royale de Tir Sainte Barbe C.T.S. - L.S.C. un bail emphytéotique de 27 ans ayant pris cours le 13.06.2003 et venant à échéance le 12.06.2030;

Considérant que le preneur souhaite améliorer les installations et équipements apportant ainsi une plus-value au bien et aux infrastructures sportives locales;

Considérant que le preneur doit financer ces investissements notamment via subsidie et doit pour ce faire disposer d'un bail lui permettant d'amortir ces investissements sur une période raisonnable;

Attendu que rien ne s'oppose à accorder un nouveau bail au preneur afin de lui permettre de disposer d'une jouissance prolongée sur le bien;

Vu le projet de bail en annexe;

Sur proposition du collège;

Vu le CDLD;

Après en avoir délibéré;

### **A l'unanimité;**

Décide;

D'approuver la conclusion d'un bail de droit commun de 20 ans en faveur de l'asbl Société Royale de Tir Sainte Barbe C.T.S. - L.S.C. tel que repris au projet de bail en annexe.

## **9. Modification de l'acte de Location à l'asbl R.3C.B - Approbation**

Le Conseil;

Vu les décisions du conseil communal du 23.08.1961 et du 06.11.1961 approuvées par la députation permanente le 15.12.1961 pour la conclusion d'un bail en faveur du R3CB, Royal Camping et Caravaning de Belgique;

Vu l'acte de location passé le 27 janvier 1962 entre la commune et le R3CB et enregistré le 12.02.1962 à Aywaille pour une durée de 20 ans prenant cours le 01.01.1962;

Vu l'addenda du 10.04.1962, enregistré le 18.04.1962 à Aywaille relatif à l'instauration d'une indemnité en cas de rupture anticipée du bailleur;

Vu la décision du conseil communal du 03.03.1962 approuvée par la DP le 26.03.1962 approuvant cet addenda;

Vu l'addenda du 17.09.1970, enregistré le 24.09.1970 à Aywaille relatif à la prolongation du bail jusqu'au 31.12.1992;

Vu l'addenda du 14.09.1974, enregistrement le 26.09.1974 à Comblain-au-Pont relatif à l'augmentation de la surface selon le plan du 11.10.1972;

Vu la décision du conseil communal du 29.04.1975 ratifiant les addendum du 17.09.1970 et 14.09.1974;

Vu l'addenda du 06.03.1987, enregistré le 09.04.1987 à Aywaille relatif à la prolongation du bail jusqu'au 31.12.2002;

Vu la décision du Conseil communal du 29.08.1986 approuvant cet addenda du 06.03.1987;

Vu la décision du Conseil communal du 08.10.1993 décidant d'accorder un nouveau bail aux mêmes conditions pour 27 ans à partir du 01.01.1994;

Attendu que ce nouveau bail n'a jamais été établi mais que les conditions du bail initial tel que modifié par ses addenda ont simplement été prorogées pour 27 ans sans formalité d'enregistrement;

Attendu qu'aucune des parties et qu'aucun tiers n'a jamais remis en cause l'opposabilité de la relation;

Considérant que le preneur souhaite améliorer les installations et équipements apportant ainsi une plus-value au bien et au tourisme local;

Considérant que le preneur doit financer ces investissements notamment via subsidie et doit pour ce faire disposer d'un bail lui permettant d'amortir ces investissements sur une période raisonnable;

Attendu que rien ne s'oppose à accorder une révision du bail au preneur afin de lui permettre de disposer d'une jouissance sur le bien prolongée moyennant certaines adaptations notamment du loyer;

Vu le projet d'addenda ci-annexé;

Sur proposition du collègue

Vu le CDLD;

Après en avoir délibéré;

Décide;

### **A l'unanimité;**

D'approuver la conclusion d'un addenda au bail initial de 1962 tel que modifié reprenant les clauses suivantes:

#### Article 1 – Durée

Le bail conclu le 27.01.1962 tel que modifié par ses addenda et prolongé par décision du conseil communal du 08.10.1993 jusqu'au 31.12.2021 est à nouveau prolongé jusqu'au 31.12.2030.

#### Article 2 – Loyer

Le loyer annuel est porté à 2.000 € à l'échéance 2018, 2.800 € à l'échéance 2019, 3.600 € à l'échéance 2020 et 4.500 € aux échéances suivantes jusqu'au terme en 2030.

#### Article 3 – Taxe

La taxe de 5.000 BEF prévue dans les addenda du 17.09.1970, du 14.09.1974 et du 06.03.1987 est supprimée.

Le preneur payera les taxes communales pour lesquelles il est redevable notamment la taxe sur les terrains de camping.

#### Article 4 – Indexation

Les précédentes références aux indexations sont remplacées par ce qui suit :



« Le montant du loyer est rattaché à l'indice des prix indice santé (Indice de base 2013 = 100) sera révisé annuellement au 15 janvier. L'indice de départ sera celui de Décembre 2017 (106.15)».

Article 5 – Toutes les autres dispositions du bail et de ses addenda repris en préambule restent d'application.

Article 6 – Les frais de timbres et d'enregistrement sont à charge du R3CB.

## 10. **Location du droit de chasse en forêt communale – Cahiers des charges – Approbation**

Le Conseil,

Attendu que les baux des cinq lots de chasse suivants arrivent à échéance le 31.03.2018:

Lot 1 - Fagne d'Adzeux actuellement loué par Mme Veuve Hansen

Lot 2 - Cornemont actuellement loué par M. Delvenne

Lot 3 - Blindef Sendrogne Gomzé actuellement loué par M. Danhieux

Lot 4 - Banneux village actuellement loué par Mme Keleman

Lot 5 - Stinval actuellement loué par M. Rolin

Attendu que pour renouveler les baux, il convient d'approuver les conditions de location et la procédure d'attribution des lots ;

Vu les cahiers général et spécial des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale proposés par le DNF en annexe à la présente décision;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

### **A l'unanimité;**

DECIDE:

D'approuver les cahiers général et spécial des charges pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonement d'Aywaille. Ces cahiers des charges fixent les conditions de location du droit de chasse pour 7 lots actualisés.

<b>Lot 1. Cornemont</b>	<i>Comp 118 à 120</i>	<i>96,5 ha dont 20,4 ha de bois</i>
<b>Lot 2. Andoumont</b>	<i>Comp 101, 110 à 113</i>	<i>82,5 ha dont 72,4 ha de bois</i>
<b>Lot 3. Adzeux</b>	<i>Comp 121 à 125 et 130</i>	<i>121,5 ha dont 35,5 ha de bois</i>
<b>Lot 4. Sendrogne</b>	<i>Comp 109, 114, 116, 117, 131 et 136</i>	<i>47 ha dont 3,2ha de bois</i>
<b>Lot 5. Banneux Ouest</b>	<i>Comp 102 à 104</i>	<i>99,3 ha dont 71,8 ha de bois</i>
<b>Lot 6. Fraiture</b>	<i>/</i>	<i>7,3 ha dont 5,6 ha de bois</i>

CHARGE

le Collège de :

- négocier la reconduction de gré à gré aux locataires sortants pour les lots 1 (Cornemont) et 2 (Andoumont) pour autant que leur offre propose un loyer actuel indexé à l'hectare augmenté de 15%. A défaut d'accord, il sera procédé à une adjudication publique;
- organiser une adjudication publique pour les lots 3 à 7 avec droit de préemption aux titulaires de la chasse sortants pour autant qu'ils réunissent les conditions requises par les cahiers des charges.

La publicité se limitera à un avis aux valves communales de Sprimont et des communes limitrophes et sur le site internet de la commune et sa page facebook.

**11. Marché de travaux - Fourniture et placement d'une cuve à carburants pour l'atelier de Cornemont - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018-019 relatif au marché "Fourniture et placement d'une cuve à carburants pour l'atelier de Cornemont" établi par la Cellule des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.970,00 € hors TVA ou 43.523,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60.2018 (projet n° 20110004);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

### **A l'unanimité;**

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-019 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement d'une cuve à carburants pour l'atelier de Cornemont", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.970,00 € hors TVA ou 43.523,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60.2018 (projet n° 20110004).

## **12. Acquisition d'une parcelle à Adzeux, Allée des Biches - Approbation**

Le Conseil;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (« Plan HP ») adopté par le Gouvernement wallon le 13.11.2002;

Vu sa décision du 26.03.2007 approuvant la requalification de la zone de loisirs d'Adzeux par la réalisation d'un plan communal d'aménagement dérogoire (PCAD);

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10/02/2011 et du 28/04/2011 relatives à l'actualisation du Plan HP;

Vu la convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au coeur des dispositifs locaux;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé (Phase 1 et 2);

Considérant que l'opportunité se présente d'acquérir une parcelle située dans le parc résidentiel de week-end dit le Domaine des "Hautes Fagnes-Relax" à Adzeux;

Considérant que la parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 31, cadastrée ou l'ayant été section C numéro 300 L, d'une superficie d'un are quatre-vingt-sept centiares (1a 87ca) à l'exception de la parcelle cadastrée selon identifiant réservé section C, numéro C 0415H2P0000, d'une superficie de dix-neuf centiares (19 ca), cédée à la Commune de Sprimont appartenant à Madame DELHEUSY Paule;

Considérant que Madame DELHEUSY Paule est en Règlement Collectif de Dettes et que le Tribunal du Travail a demandé un rapport d'expertise plus récent pour accepter la vente du terrain à la Commune;

Considérant la nouvelle estimation de Maître GRIMAR, notaire à Sprimont pour l'acquisition de parcelles à Adzeux à 50 euros du centiare;

Considérant que le Tribunal du Travail a accepté la proposition du Collège communal du 26 septembre 2017 proposant la somme de 5.040,00€, soit 30,00€ par m<sup>2</sup>;

Considérant le projet d'acte de vente rédigé par Maître AMORY, notaire associé à Louveigné;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête de commodo et incommodo du 23/05/2017 au 06/06/2017 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu qu'une subvention à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réhabilitation sera sollicitée dans le cadre du Plan HP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du Collège communal;

### **A l'unanimité;**

DÉCIDE:

D'acquérir, selon les modalités reprises dans le projet d'acte de vente rédigé par Maître Amory, notaire associé à Louveigné:

- une parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 31, cadastrée ou l'ayant été section C numéro 300 L, d'une superficie d'un are quatre-vingt-sept centiares (1a 87ca) à l'exception de la parcelle cadastrée selon identifiant réservé section C, numéro C 0415H2P0000, d'une superficie de dix-neuf centiares (19 ca), cédée à la Commune de Sprimont appartenant à Madame DELHEUSY Paule pour le prix de cinq mille quarante euros (5.040,00 €).

De reconnaître le caractère d'utilité publique de ces opérations immobilières.

Les frais, droits et honoraires sont à charge de la commune.

De solliciter auprès des autorités compétentes la subvention à l'acquisition de parcelles en vue de la réhabilitation.

**13. Personnel communal - Constitution d'une réserve de recrutement d'employé(e) d'administration D4 - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 10.10.1997, telle que modifiée, arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal;

Vu sa délibération du 22.01.2015, telle que modifiée, arrêtant le statut administratif du personnel communal;

Attendu que des emplois d'employé(e)s d'administration D4 sont vacants au cadre;

Considérant qu'il convient d'affecter ces emplois;

DECIDE;

**A l'unanimité;**

De constituer une réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration D4, par appel public.

**14. Personnel communal - Constitution d'une réserve de recrutement de manoeuvre travaux lourds E2 - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 10.10.1997, telle que modifiée, arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal;

Vu sa délibération du 22.01.2015, telle que modifiée, arrêtant le statut administratif du personnel communal;

Attendu que des emplois de manoeuvre travaux lourds E2 sont vacants au cadre;

Considérant qu'il convient d'affecter ces emplois;

DECIDE;

**A l'unanimité;**

De constituer une réserve de recrutement de manoeuvres travaux lourds E2, par appel public.

---

mestre